

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 Mai 2026



HAUT-LANQUUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	45
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	49

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Avril 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

**Étaient présents :** Henri ALVAREZ ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Nadège GIL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Françoise PEREZ (représentée par sa suppléante Françoise CASSAN) ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Patrick RAVIER ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

**Ayant donné pouvoir :** Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Franck POUJOL RICARD à Grégory BOULET ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION ; Alain TAILHAN à Sylvie PIQUEL

**Étaient absents :** Henri ROGNON

**A été élu secrétaire de séance :** Jean-Pierre BARTHES

**Délibération n° : 2026.05.05/074**

**Objet : Représentation extérieure = Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**VU** le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026 portant installation du Conseil de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux pour le mandat 2026-2032 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux est adhérente du Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la collectivité qui siègeront au sein du Comité Syndical ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (49 POUR)

- **Désigne** en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux au sein du Syndicat Mixte Aude Centre :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick CABROL	Clara TARBOURIECH
Dominique VIDAL	Claude MAS
Jean Pierre BARTHES	Bernard ROMERO
François BOURDIOL	Axel WURT
Alexandre TAILHADES	Nicolas CHOLET
Benoit MARSAUX	Patrick MEYNARD
Yannick ROBERT	Elisabeth TOULZE
François AZAM	Nathalie RIEUX
Francis BAUDET	Yves LAPOSTOLLE
Bernard REVERDY	Hadrien HENNEQUIN
Jean-Pierre MARCOUIRE	Rémy MARCOUIRE
Bernard GAUTRAND	Pascal CHIAISSO
Martine ROUSSEAU	Thomas CABROL
Bruno ORTIZ	Patrick PUJOL
Vanessa VEDEL	Jérôme LAPALU
Laurent CAUSSIÉ	Marjorie LEUSIAU
Grégory BOULET	Gaëtan STEENBERGEN
Henri LAGNEAU	Manuel PEREZ MARTIN
Denis CHARLEUX	Evelyne PLA
Audrey SCHMITT	Alexandre PEREZ

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

**Le Secrétaire de séance**  
M. Jean Pierre BARTHES



**Le Président**  
M. Patrick CABROL

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*